

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 21.07.2016.04

Objet de la délibération :
**Bilan de la concertation et
arrêt du Plan Local
d'Urbanisme de la commune
de La Colle-sur-Loup**

L'an deux mille seize et le vingt et un juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bernard MION**, Maire.

PRÉSENTS – MM. MION- CIRIO – Mme CUBIZOLLES – M. BORIOSI – Mme MARINO – M. CHAUVIN – Mme MINEÏ – M. DURAND – Mme RAUZY – M. MONRAY – Mme WALTER – MM. STOJEBA – LEMESSIER – Mme RAY – M. BERNARD – Mme BILLOIS – M. THUBET – Mme CHAQUET – M. LUCAS – MM. BERTAUX – BERKESSE – Mme LAFFORGUE – M. LIGONIE.

ABSENTS : M. CHABROUX

PROCURATIONS –

Mme MUIA pouvoir donné à Mme MARINO
Mme TALAYRACH pouvoir donné à M. CIRIO
Mme LEBEL pouvoir donné à M. BERKESSE
Mme PRUNEAUX pouvoir donné à Mme LAFFORGUE
M. HELY pouvoir donné à Mme RAUZY

M. DURAND est nommé secrétaire de séance.

Original.
 Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur des Services,

Le Maire rappelle à l'assemblée communale que la première révision du Plan Local d'Urbanisme intégrant les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2013.

Suite aux nouvelles contraintes législatives et notamment à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) le 24 mars 2014, la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 30 avril 2014, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur sept aspects principaux :

- Maîtriser de façon cohérente et proportionnée le développement urbain en secteur pavillonnaire en tenant compte de la préservation de la qualité de vie des administrés collois, du respect de l'identité des paysages de La Colle sur Loup. Cela se traduirait notamment par une volumétrie et un gabarit raisonné et raisonnables.
- Rendre davantage nécessaire les coupures végétales en secteur urbain afin notamment de mettre en valeur les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable et assurer un développement aéré et équilibré du territoire, prescrivant toute forme d'étalement urbain, qui permette de conjuguer les atouts de l'urbanité et ceux de la ruralité. Cela pourrait se traduire par exemple par des éléments paysagers à créer, des reculs entre constructions plus importants, d'un coefficient « de biotope » destiné à assurer un ratio entre la surface favorable à la nature et les surfaces construites etc...

Date de la convocation :
13 JUILLET 2016

Certifié exécutoire compte tenu

De la date d'affichage :

22 JUIL. 2016

De la date de transmission et de réception en Sous-Préfecture :

22 JUIL. 2016

Pour le Maire,
Le Directeur des Services,

- Valoriser de façon plus efficace les espaces naturels boisés (Montgros, Montmeuille, Vallée du Loup...) dans une perspective de protection et de développement de biodiversité, de structuration de continuité écologique et de créations de de protection et de développement de biodiversité, de structuration de continuité écologique et de créations d'espaces ouverts à la promenade et aux loisirs durables ; une attention toute particulière sera portée sur le massif de Montgros.
- Favoriser le développement économique du territoire afin de développer l'attractivité et le rayonnement de la commune luttant ainsi contre l'image d'une « ville dortoir ». Dans cet objectif, le secteur de la pénétrante (RD 436) devra répondre à une exigence exclusive économique et commerciale, marquée d'une qualité architecturale et paysagère certaines.
- Redynamiser le centre-village en rationalisant l'utilisation des espaces résiduels et en luttant contre sa tertiairisation.
- Développer le secteur de La Croix dans un souci constant de maintenir les équilibres économiques et environnementaux de la commune, et d'inscrire le projet dans une perspective de performance énergétique et de développement durable.
- Lutter contre les risques d'inondation (par la mise en place de dispositifs adéquats tels que bassins de rétention etc...) et de feux de forêts (en créant des pistes DFCI en zone d'aléa fort), faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments...

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 17 décembre 2015.

Le PADD décline 2 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

→ Assurer un développement équilibré et durable

Cette orientation se décompose en quatre objectifs :

- Maîtriser le développement urbain
- Proposer une offre de logements diversifiée et Favoriser le renouvellement urbain
- Améliorer l'accessibilité et Valoriser les axes structurants et espaces publics
- Adapter les équipements publics et Renforcer les activités culturelles, sportives et de loisirs

→ Valoriser le tissu économique et promouvoir l'économie locale

Cette orientation se décompose en quatre objectifs :

- Valoriser la zone d'activités de la pénétrante et Diversifier son tissu économique
- Redynamiser le centre ancien
- Exploiter les potentialités de tourisme vert
- Pérenniser et Développer les activités agricoles

Le PADD décline également des Orientations générales des politiques en matière d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

→ Préserver et Valoriser les qualités environnementales et paysagères

Cette orientation se décompose en deux objectifs :

- Protéger les milieux naturels et Valoriser les ressources naturelles de la commune
- Préserver la qualité des paysages naturels.

→ Prendre en compte les risques naturels

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément à l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 30 avril 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) Un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- 2) Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil municipal qui rendra compte de l'avancée des études et du projet
- 3) Une présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme sur des panneaux d'information à chaque étape clef installés en mairie et consultable sur le site internet
- 4) Des réunions périodiques de la commission municipale urbanisme et Cadre de Vie, du comité consultatif Environnement et Cadre de Vie, des réunions publiques avec la population à chaque étape clef du projet
- 5) La publication d'une lettre d'information spécifique pour le Plan Local d'Urbanisme et la reprise des étapes clef dans le bulletin municipal
- 6) Une information par voie de presse
- 7) Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- 8) Des permanences sans rendez-vous seront tenues en mairie par Monsieur le Maire dans la période d'un mois précédent chaque phase clef devant faire l'objet d'une présentation en conseil municipal
- 9) La possibilité offerte à chaque personne intéressée d'écrire au Maire pour lui faire part d'une remarque, d'une suggestion ou d'une question.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par les éléments suivants :

- La délibération a été affichée en mairie depuis le 9 mai 2014 ;
- Il a été fait état de l'avancement du projet lors des conseils municipaux;

- Une exposition a été mise en place au service urbanisme retraçant le diagnostic puis les dispositions réglementaires ;
- Cinq réunions avec la Commission Municipale d'Urbanisme et le comité consultatif ont été organisées ;
- Quatre balades urbaines sur le territoire de la commune ont mobilisé une centaine d'habitants et de représentants d'associations en phase diagnostic ;
- Un forum citoyen a été organisé le 17 octobre 2015 pour poursuivre la dynamique de réflexion collective initiée avec les balades et proposer un travail d'échanges collectifs sur le PADD et les OAP ;
- Un registre d'expression a été mis à disposition du public au service urbanisme de la ville sans interruption tout au long de l'élaboration du projet ;
- Quatre réunions publiques ont été organisées lors du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des OAP et avant l'arrêt du projet ;
- 2 permanences du Maire spécifiquement dédiées au PLU en vue de recueillir les doléances des Collois se sont déroulées les 30 janvier et 1^{er} février en mairie de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, en sus des permanences habituelles sans rendez-vous du samedi matin.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3,

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration de la révision du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 30 avril 2014,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Colle Sur Loup tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE COMMUNIQUER** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées à sa révision, et notamment en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie des Alpes Maritimes,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, es qualité de Président de l'EPCI, de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'habitat et Président de l'Autorité organisatrice des transports urbains,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code Rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Colle Sur Loup, aux horaires d'ouverture du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.



Ce par,

- Ont pris part au vote : 28 dont 5 par pouvoir
- Ont voté pour : 23
- Se sont abstenus : 1 (M. HELY par pouvoir)
- Ont voté contre : 4 (MM.Mmes BERKESSE – LEBEL par pouvoir
LAFFORGUE – PRUNEAUX par pouvoir)

Ainsi délibéré à la Colle-sur-Loup, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion